

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès Verbal de la séance du jeudi 03 février 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente "5 rue Bonne Fontaine" sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 28 janvier 2022
Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Jean-Marie CHALOIGNE, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

Absente excusée : Marie-Laure MÉTIVIER.

Absent : Néant.

Ordre du jour : -1*- Présentation des comptes administratifs 2021 : Commune, Immeuble commercial et Assainissement ; -2*- Autorisation pour l'engagement des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2022 ; -3*- Lotissement communal des Grandes Forges : Avancement du projet et dénomination de rues ; -4*- Lotissement Galoisière 4 (BAULIN) : dénomination de rue ; -5*- Remboursement Facture à une élue ; -6*- Décisions Municipales ; -7*- Acquisition foncière ? ; -8*- Demande pour une étude de Faisabilité : Pylône de téléphonie ; -9*- Recensement de la population : Avancement ; -10*- Compte rendu des travaux et commissions en cours ; -11*- Informations communautaires ; -12*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Christelle PHILIPPE comme secrétaire de séance.

2022-02-01 : PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Le Maire présente les comptes administratifs de trois budgets communaux : commune, assainissement et immeuble commercial. Ils seront votés lors de la prochaine séance avec les budgets des trois lotissements. Les chiffres sont susceptibles de varier après contrôle de la Trésorerie de La Flèche.

1* BUDGET COMMUNAL :

* Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
<u>Dépenses</u>	666 437	577 806,70
011 - Charges à Caractère Général	203 326,86	139 910,73
012 - Charges de personnel	304 670	291 185,17
014 - Atténuation de produits	52 800	50 690,16
023 - Virement à section d'investissement	600	0
042 - Opérations Ordre Transfert section	10 557,14	10 557,14
65 - Autres charges courantes	87 260	81 104,45
66 - Charges financières	5 500	4 192,39
67 - Charges exceptionnelles	1 723	166,66

	Prévu	Réalisé
<u>Recettes</u>	666 437	743 421,20
002 - Excédent de fonctionnement 2020 reporté	18 150,67	18 150,67
013 - Atténuation de charges	1 500	2 179,63
042 - Opérations Ordre Transfert entre sections	0	0
70 - Produits de services	83 740,33	80 744
73 - Impôts et taxes	355 000	371 914

74 - Dotations Subventions Participations	197 446	258 924,58
75 - Autres produits de gestion courante	8 500	9 077,49
76 - Produits financiers	2 100	1 622,23
77 - Produits exceptionnels	0	808,60

Il apparaît un excédent de fonctionnement de 165 614,50 €.

* Section d'investissement		
	Prévu	Réalisé
<u>Dépenses</u>	<u>1 670 860</u>	<u>467 135,06</u>
001- Déficit d'investissement 2020 reporté	0	0
040 - Opérations Ordre Transfert entre sections	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 665	300 267,18
20 - Immobilisations incorporelles	15 900	3 938,80
204 - Subventions d'équipement versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	72 100	65 367,17
23 - Immobilisations en cours	622 195	84 661,91
26 - Particip.et créances rattachées à des particip	0	0
27 - Autres immobilisations financières	660 000	12 900

	Prévu	Réalisé
<u>Recettes</u>	<u>1 670 860</u>	<u>601 419,91</u>
001 - Excédent d'investissement 2020 reporté	421 806,89	421 806,89
021 -Virement de la section de fonctionnement	600	0
040- Opérations Ordre Transfert entre sections	10 557,14	10 557,14
10 - Dotations, fonds divers et réserves	153 500,97	142 188,86
13 - Subventions d'investissement	321 230	3 843,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	740 665	380
20 - Immobilisations incorporelles	0	2 544
21 - Immobilisations corporelles	0	0
23 - Immobilisations en cours	0	4 100
27 - Autres immobilisations financières	22 500	16 000

Il apparaît un excédent d'investissement de 134 284,85 €.

Le résultat globalisé (investissement et fonctionnement) est un excédent de 299 899,35 €.

2* BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL :

* Section de fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
<u>Dépenses</u>	<u>46 894</u>	<u>12 838,23</u>
011 - Charges à caractère général	24 254	8 876
023 - Virement à la section d'investissement	16 000	0
042 - Opérat. Ordre Transfert entre sections	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	10	0
66 - Charges financières	1 630	1 622,23
67 - Charges exceptionnelles	5 000	2 340

	Prévu	Réalisé
<u>Recettes</u>	<u>46 894</u>	<u>47 861,67</u>
002 - Excédent de fonctionnement 2020 reporté	20 178,21	20 178,21
75 - Autres produits de gestion courante	26 715,79	27 541,06
76 - Produits financières	0	142,40

Il apparaît un excédent de fonctionnement de 35 023,44 €.

* Section d'investissement		
	Prévu	Réalisé
<u>Dépenses</u>	<u>28 916</u>	<u>20 838,40</u>
001 - Déficit d'investissement 2020 reporté	0	0
16 - Emprunt et dettes assimilées	16 000	16 000
20 - Immobilisations incorporelles	0	0

21 - Immobilisations corporelles	0	0
23 - Immobilisations en cours	12 916	4 838,40

	Prévu	Réalisé
<u>Recettes</u>	<u>28 916</u>	<u>12 915,02</u>
001 - Excédent 2020 reporté	5 915,02	5 915,02
021 - Virement de la section de fonctionnement	16 000	0
040 - Opérat. Ordre Transfert entre sections	0	0
10 - Réserve 2020	7 000	7 000
20 - Immobilisation incorporelles	0,98	0
21 - Immobilisations corporelles	0	0

Il apparaît un déficit d'investissement de 7 923,38 €.

Le résultat cumulé (investissement et fonctionnement) est un excédent globalisé de 27 100,06 €.

3* **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<u>* Section d'exploitation</u>	Prévu	Réalisé
<u>Dépenses</u>	<u>53 463</u>	<u>37 493,51</u>
011 - Charges à caractère général	19 587,12	7 560,99
012 - Charges de personnel	3 100	0
023 - Virement à la section de fonctionnement	0	0
042 - Dotations aux amortissements	25 665,43	25 665,43
065 - Autres charges de gestion courante	10	0,80
66 - Charges financières	5 100,45	4 266,29

	Prévu	Réalisé
<u>Recettes</u>	<u>53 463</u>	<u>58 185,67</u>
002 - Excédent de fonctionnement 2020 reporté	11 150,84	11 150,84
042 - Opérations Ordre Transfert entre sections	10 312	10 312
70 - Vente Produits fabriqués Prestations services	32 000,16	36 722,83
74 - Subventions d'exploitation	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	0	0

Il apparaît un excédent de fonctionnement de clôture de 20 692,16 €.

<u>* Section d'investissement</u>	Prévu	Réalisé
<u>Dépenses</u>	<u>74 152</u>	<u>62 943,97</u>
001 - Déficit d'investissement 2020 reporté	39 976,31	39 976,31
040 - Opérations ordre transfert entre sections	10 312	10 312
041 - Opérations patrimoniales	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 200	12 655,66
21 - Immobilisations corporelles	0	0
23 - Immobilisations en cours	4 663,69	0

	Prévu	Réalisé
<u>Recettes</u>	<u>74 152</u>	<u>74 152,34</u>
001 - Excédent d'investissement 2020 reporté	0	0
021 - Virement de la section d'investissement	0	0
040 - Amortissement immobilisations	25 665,43	25 665,43
041 - Opérations patrimoniales	0	0
10 - Réserve 2020	43 976,31	43 976,31
13 - Subventions d'investissement	4 510	4 510,60
16 - Emprunt et dettes assimilées	0,26	0
23 - Immobilisations en cours	0	0

Il apparaît un besoin de financement d'investissement de 11 208,37 €.

Le résultat globalisé (investissement et fonctionnement) est un excédent de 31 900,53 €.

2022-02-02 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2022 :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Conformément à cet article, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021 pour les budgets 2022 de la commune de Villaines-sous-Malicorne (budget principal et budgets annexes) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM+VC)	Montants autorisés avant le vote du BP 2022 (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	15 900 €	3 975 €
204	Subventions d'équipement versées	0	0
21	Immobilisations corporelles	72 100 €	18 025 €
23	Immobilisations en cours	622 195 €	155 548,75 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	0
27	Autres immobilisations financières	660 000 €	165 000 €
Total des dépenses d'équipement		1 370 195 €	342 548,75 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-02-03 : LOTISSEMENTS : DÉNOMINATION DES RUES :

A - LOTISSEMENT COMMUNAL DES GRANDES FORGES :

Afin d'anticiper la fin des études de viabilisation du lotissement des Grandes Forges, il y a lieu de prévoir dès maintenant le nom des deux rues : axe principal et rue de la première tranche. En effet, les services gestionnaires de réseaux doivent procéder à l'adressage pour être opérationnel à l'achèvement des travaux.

Le Maire présente les plans de la parcelle entière des Grandes Forges et de la première tranche et demande aux élus de s'emparer de ce dossier en proposant des idées ou des directions.

L'histoire des parcelles évoque "le Fromenteau, la chaussée ferrée, voire le volier".

Le Maire propose aux membres de viser à une cohérence, de réfléchir à une continuité de noms, car il y aura d'autres noms à prévoir dans les trois autres tranches et de nommer les rues adjacentes à l'axe principal "Cours...". On peut aussi dissocier la grande avenue du reste.

D'autres réflexions sortent : jeux olympiques, faune et flore. Pour ce point, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pourra être consulté dans le cadre de l'ABC de Biodiversité en cours sur le territoire communautaire.

B- LOTISSEMENT DE LA GALOISIÈRE :

La même question se pose pour le lotissement de La Galoisière 4, appartenant à Michel BAULIN. Le Maire propose un nom relatif à notre appartenance communautaire

Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion et Monsieur BAULIN associé à la réflexion.

2022-02-04 : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE COMMUNALE À UNE ÉLUE :

Le Maire présente aux membres une facture d'un magasin "multi-activités" fléchois relative à l'achat de cinq sapins de Noël pour les classes. Considérant que ce commerce n'accepte plus le paiement en compte pour les communes, il y a lieu de rembourser la somme de 59,95 € TTC à Christelle PHILIPPE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-02-05 : DÉCISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
01-2022	Devis 1309 SARL ROCHER PLARD 2 rue de l'Anjou 72270 Villaines-sous-Malicorne.	Remplacement 13 poussoirs des douches vestiaires stade : 385,60 € HT.
02-2022	Devis 10717 MDR 23 rue du Châtelier 72200 Cré-sur-Loir.	1 lot de Rack Semi-lourd d'occasion 5,20 ml avec 3 niveau de stockage : 435 € HT.
03-2022	Devis Eric GENOT 1457 rue des Etrucies 72200 La Flèche.	Travaux réparations étanchéité partielle en toiture Salle des Fêtes : 830 € HT.
04-2022	Devis Eric GENOT 1457 rue des Etrucies 72200 La Flèche.	Travaux réparations soudures jonction gouttière demie Ronde : 295 € HT.
05-2022	Devis 124609985 WURTH ZI Ouest, rue Georges Besse BP 40013 67158 Erstein.	Fournitures de bricolage et protection Agent : 191,35 € HT.
06-2022	Devis Maxime COSNARD La Pichardière 72270 Villaines-sous-Malicorne.	Fourniture et pose 1 chauffe-eau 30 l, Extension Salle des Fêtes : 901,65 € Nets

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-02-06 : ACQUISITION FONCIÈRE :

Le Maire présente le courrier de Monsieur Gérard JARIES domicilié à La Flèche "22 rue Française" qui propose de vendre à la commune de Villaines la parcelle ZD 27 d'une surface de 2 240 m², située au Nord du lotissement des Grandes Forges et comprenant un étang, pour dix mille euros (10 000 €).

Un débat s'instaure sur l'intérêt de cet achat pour la commune. Un espace convivial pourrait être créé pour les promeneurs. À l'unanimité, les membres décident le principe de cette acquisition. Une réflexion pourrait être entreprise avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), la vallée du Loir, la commune de Oizé.

Pour le prix d'achat, le Maire annonce qu'il avait avancé, il y a quelques mois à Monsieur JARIES une somme de huit mille euros. Le vendeur en souhaite dix mille. Le

Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour acheter cette parcelle à neuf mille euros (9 000 €).

2022-02-07 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ : PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE :

Le Maire explique que la réception des appels téléphoniques de portables sur la commune est assez difficile. Il présente la demande d'une étude de déploiement de pylône de téléphonie mobile de Monsieur Charles KOBLAN du prestataire Rank Consulting ATC France. Cette entreprise cherche un terrain communal accessible pour faciliter la maintenance et les nombreuses analyses et où les trois plus gros fournisseurs de téléphonie pourraient s'installer (Orange, SFR, Bouygues). Le pylône serait de 44 mètres de hauteur et serait implanté sur le site de la station d'épuration. Un bail de douze ans serait signé avec la commune. Le Conseil Municipal doit autoriser une étude de faisabilité. Des questions sont posées lors du débat : Distance des habitations, installation possible sur des terrains privés, à l'écart d'une zone agglomérée, nuisance des ondes... Le Conseil Municipal demande un peu de temps de réflexion et souhaite revoir ce point lors de la prochaine séance.

2022-02-08 : RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le Maire demande à l'adjointe chargée de la communication de présenter l'avancement du recensement de la population qui se déroule depuis le 20 janvier 2022 sur la commune et se terminera le 19 février 2022.

Les deux agents avancent assez vite pour recenser les 444 habitations. A ce jour 677 bulletins individuels ont été déposés sur internet et 272 bulletins individuels ont été déclarés sur papier. Il reste encore quelques maisons à recenser et quelques situations erronées à corriger.

2022-02-09 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 DÉCEMBRE 2021 :

Le Maire présente le courrier de la Sous-préfète de la Flèche, daté du 02 courant et reçu en Recommandé avec Accusé de Réception ce jour concernant la délibération n°2021-12-04 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La délibération appelle de sa part deux observations :

- 1- Les montants plafonds des agents de l'État des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) référencés pour le groupe 2 de fonctions de deux cadres d'emploi (adjoints techniques et ATSEM) sont erronés. Il y a lieu de corriger les sommes ou de ne pas les mentionner.
- 2- Le groupe de fonctions du cadre d'emploi des ATSEM n'est pas défini au regard du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et au regard de critères professionnels que le conseil municipal a déterminés.

Le Maire propose donc de modifier la délibération du 09 décembre 2021 comme demandé par la Sous-préfète.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précitée,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10-08 du 06 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-11-05 du 03 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (liée aux fonctions) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- une part variable : le Complément Indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes, en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets Ampleur du champ d'action, Disponibilité	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Autonomie, Polyvalence, Initiative, Diversité des tâches, des domaines et compétences, Difficultés liée à la pénibilité et salissure	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation. Responsabilité financière, Confidentialité, Risques d'accident, Vigilance sur surveillance Relations externes et internes, Effort physique, Responsabilités pour la sécurité d'autrui, Tension nerveuse

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe Catégorie B : 0 groupe Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- Manière de servir
- Sens du service public : Polyvalence et Entraide entre collègues
- Ponctualité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1 Filière administrative Attaché	Secrétaire de mairie	36 210	6 390	42 600	8 500	15 %	1 500	10 000

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2 Filière administrative Adjoint administratif	Agent d'accueil Mairie Agence postale	10 800	1 200	12 000	4 500	10 %	500	5 000

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1 Filière technique Adjoint technique	Agent technique Avec responsabilités	11 340	1 260	12 600	6 300	10 %	700	7 000

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2 Filière technique Adjoint technique	Agent technique polyvalent	10 800	1 200	12 600	4 500	10 %	500	5 000

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2 Filière sociale ATSEM	Agent polyvalent	10 800	1 200	12 600	4 500	10 %	500	5 000

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6: Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État prévoit un maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire.

Le dispositif est maintenu pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, accueil de l'enfant.

Article 8 : Cumul avec indemnités diverses

La part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : remboursement des frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés ...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,

Article 9 : Abrogation ancien régime indemnitaire

Cette délibération abroge la délibération n°2015-11-02 du 05 novembre 2015 relative au régime indemnitaire.

Article 10 : Décision

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-02-10 : RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX :

1* LOGEMENT DU PREMIER ÉTAGE DU 30 RUE PRINCIPALE :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que, suivant l'article 6 du bail du 15 mars 2021, le montant du loyer du logement situé au 1^{er} étage du 30 rue Principale peut être actualisé selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

D'après le calcul officiel le loyer, fixé auparavant à 380 €, pourrait aller jusqu'à 386,11 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer mensuel à 380 € à compter du 1^{er} avril 2022.

2* LOGEMENT DU DEUXIÈME ÉTAGE DU 30 RUE PRINCIPALE :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que, suivant l'article 6 du bail du 1^{er} décembre 2018, le montant du loyer du logement situé au 2^{ème} étage du 30 rue Principale peut être actualisé selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

D'après le calcul officiel le loyer, fixé auparavant à 285 €, pourrait aller jusqu'à 289,59 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer mensuel à 285 € à compter du 1^{er} février 2022.

2022-02-11 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :

1* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :

Christelle PHILIPPE explique qu'en raison de la COVID, des classes ferment à tour de rôle depuis début janvier.

Une jeune personne vient d'être recrutée en contrat aidé par l'État à raison de 20 heures par semaine pour neuf mois au service périscolaire et à l'accueil de la mairie-poste, après

avoir réalisé un stage de quinze jours. La commune s'engage à l'accompagner dans des formations. Elle souhaite passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. (BAFA).

Le Maire ajoute que le Conseil Départemental s'engage dans une mesure d'aide aux jeunes pour le BAFA.

Christelle PHILIPPE a sollicité Yann GODEAU, Responsable du Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour que la commune s'inscrive de nouveau dans un chantier "Argent de Poche".

Un après-midi "Jeux" pourrait être de nouveau organisé pour les enfants et leurs parents.

Le Maire annonce aux membres la décision du Directeur d'Académie de fermer une classe à l'école du Marronnier en septembre 2022, en raison de la baisse des effectifs d'élèves. De nouveaux dispositifs d'organisation dont les décharges de directions réclament des postes.

Si de nouvelles inscriptions d'élèves arrivaient en nombre significatif, il serait judicieux de mobiliser les parents d'élèves et les enseignants pour défendre ce dossier et viser l'annulation de cette fermeture.

2* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES :

Daniel GUÉRINET annonce qu'il a renvoyé un questionnaire sur le classement des routes à la suite de la réunion du 27 décembre de la commission. Deux anomalies avaient été relevées pour la rue Principale et la voie communale n°13 de La Pichardière. La catégorie de la rue principale est remontée de 3 à 2 car très passagère et celle de La Pichardière de 4 à 3, permettant ainsi à la communauté de communes d'effectuer des travaux de consolidation.

Une nouvelle réunion est fixée au 9 février à 16h00 à La Flèche, et Daniel GUERINET représentera la commune au GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 08 février.

3* COMMISSION CADRE DE VIE :

Laurence COSNARD signale que la réfection du monument aux morts est commencée dans le cimetière. Les bordures sont posées ainsi que le cerclage. Il reste à étaler des gravillons et repeindre les chainettes et les obus qui seront conservés.

4* COMMISSION INFRASTRUCTURES BÂTIMENTS :

Joël BIGNON a besoin d'au moins quatre élus pour déménager le grenier au dessus de la salle de Conseil Municipal de la mairie le lundi 28 février 2022 à 9h00.

La commission d'appel d'offres se réunira le mercredi 23 février 2022 à 14h00 pour l'ouverture des plis du réaménagement et l'isolation de la mairie.

L'architecte présentera l'analyse des offres le mardi 08 mars 2022 à 17h00 à la mairie aux commissions Appel d'Offres et Travaux.

Les élus seront sollicités plusieurs fois dans l'année pour les déménagements successifs des bureaux de la mairie.

Joël BIGNON évoque la création d'une toilette pour Personne à Mobilité Réduite (PMR). Initialement prévue cette année dans les toilettes "filles" à côté du hall d'entrée de l'école, ces toilettes feront l'objet d'une étude globale avec les sanitaires de maternelles. Il y aura intervention d'un architecte et demande d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la campagne 2023.

2021-02-12 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

1- FINANCES : Le Maire a assisté à une commission finances, ce 03 février 2022. Considérant les marges financières de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

(CCPF) très réduites et le niveau d'endettement très élevé, les élus vont proposer au Débat d'Orientation Budgétaire d'augmenter la fiscalité du foncier bâti.

Pendant trois jours toutes les commissions communautaires ont fait l'objet d'une conférence financière.

Plutôt que d'arrêter des services dans un territoire en regain d'activités, les élus s'orientent vers une augmentation de la fiscalité pour trouver un complément de ressources.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2- GARDE CHAMPÊTRE : Certains maires ruraux de la CCPF souhaiteraient bénéficier de l'aide d'un garde champêtre communautaire pour faire face aux incivilités. Les frais de ce personnel seraient répercutés sur les communes à raison de cinq à six mille euros annuel. Le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux, qui ne trouvent pas d'intérêt pour Villaines. Le Maire fera part de cet avis à la CCPF.

2022-02-13 : QUESTIONS DIVERSES :

1* REMERCIEMENT DES BOULANGERS : Le Maire lit la carte de remerciement des boulangers pour le soutien apporté par le Conseil Municipal (exonération de trois loyers en raison de l'accident cardiaque du boulanger du 29 octobre 2021). Pour activer sa convalescence, le boulanger fait des séances de rééducation cardiaque. Ils souhaitent à la commune de beaux projets.

2* PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le Maire propose les prochaines séances du Conseil Municipal : jeudi 10 mars 2022 (vote des comptes administratifs et subventions) et le mercredi 06 avril 2022 (vote des budgets).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

3* PRÉSENTATION DE LA COMMUNE SUR FRANCE 3 :

Le Maire annonce aux conseillers que ce mercredi 2 février 2022, une équipe de la télévision France 3 a filmé le bourg de Villaines et ses commerces. Dans la série "Villages de Sarthe" l'épisode villainais sera présenté ce vendredi 4 février 2022 vers 18h50. Il est déjà visible sur "You Tube".

4* TOUR DE TABLE : Chaque élu est invité à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

Marie-Jo ROUAULT explique que pour faciliter le transfert des archives au troisième niveau, dans le cadre du réaménagement de la mairie, l'agent d'accueil procède au contrôle de l'archivage et prépare le passage d'une responsable du service sarthois d'archives. Cette dernière emportera toutes les pièces de plus de cinquante ans.

Jean-Marie PRECHAIS félicite les élus qui ont procédé au choix et à la pose des illuminations. Il n'a pu aider et le regrette.

Daniel GUÉRINET annonce que des animations vont être organisées en 2022, dans le cadre de l'ABC de Biodiversité. En 2021, il y avait eu comptage des oiseaux (rapaces) et des papillons (de jour et de nuit). Cette année, une demi-journée pédagogique se déroulera en mai pour les CM2 de l'école sur le site des Grandes Forges ou sur le terrain de l'Once avant la Bertraie. Des grilles de présentation seront implantées sous le préau des commerces. Un site national est créé pour l'étude de la biodiversité "e-naturaliste".

Christelle PHILIPPE demande que soit envoyé aux élus un mail pour connaître leurs indisponibilités pour les tours de garde des élections.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures cinquante six minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Jean-Marie CHALOIGNE

Daniel GUÉRINET

Christelle DOLBEAU

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN

Tony BERTRON